

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU S.I.E.E.P DE COLOMBEY LES BELLES
SEANCE DU 10 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué par Mr VOINOT Benjamin, Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Délégués Titulaires Présents : Mmes CROSNIER Nathalie, PEROUX Amélie, VALLANCE Françoise et M. BEGIN Cédric, DELOCHE Ludovic, LARDIN Bruno.

Délégué Suppléant présent : /

Absents : Mmes BROQUERIE Pauline, WONGKOEFFT Sonia et M. LARDIN Alex, MAURY Jérôme, OLLICHON Michaël, VOINOT Benjamin.

Procuration : Mme BROQUERIE Pauline donne procuration à Mme PEROUX Amélie.

Le compte-rendu de la séance du 10 mai 2022 est adopté.

Mme CROSNIER Nathalie est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

***2022_06_01 FINANCES 7.10-Tarifification cantine scolaire**

***2022_06_02 FINANCES LOCALES 7.2.3 Règlement intérieur de la cantine scolaire**

***2022_06_03 FINANCES LOCALES 7.1.3 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

-Questions diverses

**OBJET : Délibération du Comité Syndical 2022_06_01 FINANCES
LOCALES 7.1-Décisions budgétaires-Tarifification cantine scolaire**

Madame la Vice-Présidente présente au Comité Syndical le bilan financier du service de la cantine scolaire.

Il en résulte que pour un meilleur équilibre financier, il convient de proposer d'appliquer une hausse de 5.55 % et de porter le prix du repas à 4.75 €, à compter du 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer le prix du repas à 4.75 € conformément à ce qui précède, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote : à l'unanimité.

OBJET : Délibération du Comité Syndical 2022_06_02 FINANCES LOCALES 7.2.3 Règlement de la cantine scolaire

Le présent règlement, approuvé par le Comité Syndical, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé dans l'enceinte du Collège de Colombey-les-Belles et également le temps d'accueil méridien dans l'espace périscolaire.

Article 1 Règles générales de Fonctionnement

La création d'une cantine scolaire et du temps d'accueil présente, pour le syndicat, un caractère **facultatif**. C'est un service rendu aux familles.

1. LE SERVICE RESTAURATION

Le service restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école élémentaire (du CE1 au CM2). Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés par le personnel du collège. Pendant le temps de la pause méridienne (11h30-13h20), les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animatrices constituée d'agents du Syndicat Intercommunal.

Article 2 Inscriptions

En raison de la capacité d'accueil limitée à **90 places** dans le réfectoire du collège, l'accès pourrait être refusé en cas de dépassement de cet effectif.

Pour respecter cette limitation, le SIEEP prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique les enfants inscrits par les familles sur le Portail familles :

enfancecolombey.portail-defi.net.

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription format papier (renouvelable chaque année), accompagnée d'une attestation d'assurance extrascolaire à rendre au secrétariat du SIEEP situé 32 rue de la Marosse à Colombey-les-Belles.

Les inscriptions des enfants se feront **obligatoirement** par les parents sur le Portail Familles. **Aucune inscription par mail ou par téléphone ne pourra être prise en compte.**

Toute nouvelle inscription (ou annulation d'inscription) doit être enregistrée au plus tard le vendredi avant 10h00 de la semaine précédente

sur le site enfancecolombey.portail-defi.net. Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra pas être admis à la cantine. De même, toute annulation de repas ne pourra être prise en compte si ce délai n'est pas respecté et le repas sera facturé.

Les parents qui ont des enfants en garde alternée et qui veulent recevoir une facture séparément pour les repas qu'ils auront enregistrés, **doivent impérativement avoir un compte personnel chacun** sur le site « enfancecolombey.portail-defi.net ».

Article 3 Médicaments, allergies et régimes particuliers

Le SIEEP ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par le syndicat à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le Président, les parents et le médecin. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé:

- Les parents de l'enfant souffrant seront contactés pour venir le chercher.
- A défaut les services de secours seront alertés.

Article 4 Tarification Paiement

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Comité Syndical du S.I.E.E.P. (consultable auprès du secrétariat). **Le tarif actuel est de 4.75 €.** Ce tarif comprend le prix du repas (calculé par le collège) mais également l'accompagnement et la surveillance des enfants assurés par l'équipe d'animatrices. Celui-ci ne couvrant pas la totalité du coût de ce service, le S.I.E.E.P. prend à sa charge le reste à payer.

La facturation aura lieu en fin de mois. L'avis de somme à payer sera envoyé par le Trésor Public.

Tout repas prévu sera facturé.

Une remise d'ordre pourra être accordée :

-en cas d'absence pour maladie **uniquement sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin.**

-en cas d'exclusion

-en cas de départ définitif de l'établissement

-en cas de voyage ou sortie organisés par l'école.

-en cas d'absence non remplacée d'un(e) enseignant(e).

Le règlement des factures doit être adressé au TRESOR PUBLIC situé 2 rue Jeanne d'Arc.

Vous pouvez payer :

-par chèque à l'ordre du Trésor Public

-par carte bancaire au Trésor Public

- par virement (en indiquant SIEEP et le numéro de facture) sur le compte du Trésor Public :

FR10 3000 1005 83C5 4400 0000 090

A noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la Trésorerie de Colombey-les-Belles sera transférée à Toul. Les éventuelles modifications seront relayées au moment venu.

Article 5 Discipline

1.LE TEMPS DU REPAS

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite :

- se laver les mains avant et après chaque repas
- avoir un comportement calme et responsable lors du temps de restauration scolaire
- respecter le personnel, leurs camarades, les lieux et la nourriture
- proscrire les jeux dangereux et les insultes

Par un comportement adapté, le personnel de la cantine intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur une fiche d'incident, afin d'en référer au président du syndicat qui pourra prendre les mesures nécessaires précisées au paragraphe 2 ci-dessous

Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au § sanction.

Article 6 - Renseignements

Le Président ou la Vice-Présidente sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements pendant le temps de la pause méridienne.

Article 7 - Acceptation du règlement

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner au plus tard le

31 août 2022 à :

S.I.E.E.P de Colombey-les-Belles
32, rue de la Marosse
57170 COLOMBEY-LES-BELLES
Ou par mail à sieep@orange.fr

L'enfant ne sera pas accepté à la cantine si ce règlement n'est pas rendu signé par les parents **et** par l'enfant.

S.I.E.E.P
COUPON REPONSE
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE 2022/2023

NOM de famille _____

NOM et Prénoms des enfants scolarisés : Classe

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tel : _____

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire du S.I.E.E.P.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature des parents

Signature du (des) enfant(s)

Après en avoir délibéré le Comité Syndical **approuve** le nouveau règlement.

Vote : à l'unanimité.

OBJET : Délibération du Comité Syndical 2022_06_03 FINANCES LOCALES 7.1.3 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame la Vice-Présidente informe que la comptable de la trésorerie n'a pas pu procéder au recouvrement de la pièce annexée pour un montant de 0,81 € car la somme est inférieure au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant de 0,81 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6541.

Vote : à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Date affichage : 13/06/2022

Date transmission à la Préfecture : 13/06/2022